

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2007-0375/PR/MEFPCP portant affectation au Ministère de la Santé, une parcelle de terrain sise à Djibouti lotissement Gabode IV.

n° 2007-0375/PR/MEFPCP

MinistèreMinistère de l'Économie, des Finances et de la Planification,
chargé de la Privatisation**Date de publication**

22 avril 2007

Numéro JO

n° 8 du 30/04/2007

Date du numéro

30 avril 2007

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS**VU**La Constitution du 15 septembre 1992**VU**Le Décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre**VU**Le Décret n°2005-0069/PREdu 22 mai 2005 nomination des membres du Gouvernement**VU**La demande du Ministère de la Santé n°021-2007/MS du 07/01/2007**VU**La Loi n°173/AN/91/2° L du 10 octobre 1991 portant organisation du domaine privé de l'Etat

Sur le rapport du Ministre de l' Economie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation

Le Conseil des Ministres entendu dans sa séance du 10 avril 2007.

TEXTE INTÉGRAL**Article 1er**

Il est affecté au Ministère de la Santé une parcelle de terrain d'une superficie de 695 mètres carres sise au lotissement Gabode IV à Djibouti.

Article 2

La dite parcelle est destinée à l'édification d'un dispensaire.

Article 3

Dans le vingt jour de la date du présent Arrêté, la Sous-Directrice des Domaines et conservatrice de la propriété foncière fera remise de la dite parcelle de terrain au Ministère de la Santé. Il sera dressé un procès-verbal de cette opération, lequel comportera l'évaluation du terrain affecté et détermination de ses limites.

Article 4

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH